



Réunion du Conseil Municipal

Du 13 septembre 2021

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 13 septembre 2021 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN).

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Madame AUCAGNE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

A – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1 – Présentation du rapport général d'activité 2020

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la CAVBS, intervient en séance pour présenter le rapport d'activité 2020 ainsi que le plan de mandat.

Deux documents ont été remis en séance aux conseillers municipaux :

- Le rapport d'activité 2020,
- Le plan de mandat 2021-2026

L'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le présent rapport a été présenté lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Pour mémoire, en ce qui concerne la gouvernance (détaillée pages 8 et 9), la commune de Limas compte quatre conseillers municipaux siégeant au Conseil Communautaire :

- Le maire, Monsieur Michel THIEN,
- le 1^{er} adjoint, Monsieur Pascal GIRIN,
- La 2^{ème} adjointe, Madame Edith LAFORET
- La 4^{ème} adjointe, Madame Véronique PARIOT.

Monsieur le Maire est par ailleurs vice-président et il siège au bureau.

Plutôt qu'un inventaire exhaustif des décisions prises et des dépenses engagées que le compte administratif retrace par ailleurs, le rapport d'activités a vocation à donner une vision d'ensemble sur les grands enjeux et les principales actions engagées par la Communauté d'Agglomération sur l'année écoulée.

Dans cette perspective, 2020 a été une année particulière pour la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en raison de :

- La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 qui a conduit à deux confinements de la population en mars puis en novembre, et a ralenti l'activité économique et sociale du territoire ;
- L'obligation de reporter la tenue du 2^{ème} tour des élections municipales de mars à juin 2020 qui a retardé d'autant l'installation du nouveau Conseil Communautaire et la mise en place d'un Bureau en juillet.

Malgré l'impact de la crise sanitaire, 2020 a été une année active au plan communautaire.

En 2020, la CAVBS a fait face à la crise sanitaire, économique et sociale

- **Durant le 1^{er} confinement du 17 mars au 11 mai 2020, puis le second confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020, la continuité du service aux habitants a été assurée en veillant à la sécurité des usagers et des personnels.**
- Les activités dites essentielles ont été assurées sans interruption : eau, assainissement, collecte des ordures ménagères ;
- Des mesures renforcées ont été mises en place, notamment dans le domaine de la petite enfance avec l'achat de masques inclusifs, un protocole d'hygiène renforcé, une adaptation des pratiques éducatives, un suivi permanent et un dépistage au cas par cas. Pendant le confinement, le maintien de l'accueil des jeunes enfants

dont les parents exercent une activité prioritaire, en particulier les personnels soignants, a permis à ceux-ci de s'organiser pour poursuivre leur activité professionnelle au service des habitants ;

- Autre exemple, la continuité de l'action communautaire a pu également se vérifier au niveau du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols dont l'activité, malgré la crise sanitaire et le ralentissement de l'activité, a progressé par rapport à 2019 et approche le cap des 600 dossiers instruits par an. Ce qui a permis aux communes membres de continuer à avancer leurs projets et à l'activité économique de se poursuivre en matière d'habitat ou d'immobilier d'entreprise.
- **La Communauté d'Agglomération a également fait de cette crise une opportunité pour faire évoluer son fonctionnement en expérimentant le travail à distance.**

Pour commencer, une cinquantaine de connexions sécurisées ont été mise en place afin de favoriser le télétravail des agents à leur domicile. Le Conservatoire a également organisé l'enseignement des disciplines musicales à distance.

Qu'il s'agisse de la prise en considération des usages, de l'adaptation de l'organisation du travail au sein des équipes, ou bien encore des moyens informatiques nécessaires, cette expérimentation a permis de tirer des premiers enseignements utiles en vue d'une généralisation progressive et adaptée du télétravail en fonction de la nécessité du service.

- **Dans un contexte difficile marqué par un fort ralentissement de l'activité économique, voire un coup d'arrêt pour certaines filières, la Communauté d'Agglomération a apporté son soutien aux entreprises du territoire Villefranche Beaujolais Saône.**

Un premier plan d'action doté de 1 096 350 € a été mis en œuvre à l'été 2020 en partenariat avec la Région, reposant sur un engagement de :

- 730 900 € au titre de la CAVBS,
- 365 450 € en abondement par les 18 communes membres.

De fait, plus de 600 entreprises réparties sur la quasi-totalité des communes membres ont bénéficié d'un soutien en partenariat avec la Région :

- 561 sous la forme d'une aide forfaitaire et unique de 1 000 € au titre du fonds local de solidarité ;
- 25 sous la forme d'une avance de trésorerie de 3 000 à 30 000 € au titre du Fonds Région Unie ;
- 19 sous la forme d'une bonification de l'aide régionale allant jusqu'à 2 500 € au titre du Fonds d'urgence tourisme et événementiel
- 26 sous la forme d'une exonération de loyer de 3 à 5 mois au titre des locaux occupés dans le parc immobilier d'entreprises de la CAVBS.

Avec le second confinement à l'automne 2020, la Communauté d'Agglomération a mis en place un nouveau plan d'aides sous la forme d'exonérations de loyers, d'une aide de 1 200 € aux entreprises de l'événementiel directement impactées, et d'un accompagnement des commerçants et des viticulteurs locaux pour soutenir les ventes en période des fêtes de fin d'année. Treize entreprises locales en ont bénéficié.

L'accompagnement au commerce et à la viticulture a été l'occasion d'innover en promouvant un nouvel outil de géoréférencement des commerces et une marketplace à l'échelle de la communauté d'agglomération pour faciliter les commandes multi-commerces. Quatre vingt quinze commerçants et vigneron en ont bénéficié. Le dispositif de type « conciergerie » expérimenté dans ce cadre pourra servir dans la durée à s'adapter aux nouveaux besoins et usages des consommateurs locaux.

Ces aides ont permis aux entreprises de passer un cap et pour plusieurs d'entre elles de faciliter leur adaptation à une configuration économique nouvelle.

En 2020, la CAVBS a investi plus de 20 M€ pour l'avenir

- **7,3 millions d'euros ont été investis au titre du budget principal, notamment :**
 - Pour le développement économique et l'attractivité touristique : finalisation de la halte fluviale ;
 - Pour les bâtiments communautaires et l'amélioration des conditions de travail des personnels : acquisition du bâtiment historique de la CCI, extension d'un local pour le personnel des ordures ménagères ;

- Pour la transition énergétique : acquisition de deux bennes à ordures fonctionnant au GNV et d'un véhicule électrique pour les services,
 - Pour la pratique du sport dans des équipements de qualité : achèvement de la rénovation du Nautile, réalisation du mur d'escalade au centre de l'Escale ;
 - Pour l'accès à la culture : nouveaux outils numériques pour le public au musée Claude Bernard ;
 - Pour le renforcement de nos voiries : 60 % des travaux engagés, avec 6,5 km de voirie traités (5,9 km en 2019) concernant principalement Cogny, Denicé, Le Perréon et Blacé.
- **13,2 millions d'euros ont été investis au titre des budgets annexes, principalement pour :**
 - L'eau : avec la modernisation de l'usine d'eau potable et le renforcement des réseaux afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de 73 000 habitants de la Communauté d'Agglomération ;
 - L'assainissement : avec la modernisation des STEP (dont celle de Saint Etienne des Oullières) et ma requalification de la STEP de Villefranche afin de valoriser les boues et protéger nos rivières.

En 2020, la CAVBS a posé les bases du mandat

- **Les grands équilibres financiers ont été préservés et la situation financière en fin d'exercice est satisfaisante, avec :**
 - Une maîtrise des dépenses de fonctionnement sur le budget général (- 0,5 %) et une dynamique des recettes maintenue (+ 4 %) ;
 - Une épargne brute solide, soit 7,3 millions d'euros, supérieure à la prévision pour 2020 et à celle de 2019 ;
 - Un recours à l'emprunt maîtrisé et une dette stabilisée (capacité de désendettement de 1,3 année) ;
 - Le solde budgétaire excédentaire de 5,1 millions d'euros permet de soutenir l'exercice budgétaire 2021 (épargne brute et investissement).
- **L'acquisition du bâtiment historique de la CCI constitue une première étape et va permettre d'installer le siège de la Communauté d'Agglomération :**
 - Avec un cadre de travail plus opérationnel pour les élus et les services ;
 - Avec des espaces qui font aujourd'hui défaut (salle de délibération, salles de réunion et de visioconférence) ;
 - Avec la possibilité de réunir des acteurs de l'économie, du tourisme et de la formation en lien avec les missions de la CAVBS
- **Les premiers grands chantiers ont été lancés :**
 - **La convention pluriannuelle pour le projet de renouvellement urbain au quartier de Belleroche qui concerne Villefranche, Gleize et Limas a été approuvée et signée en décembre 2020.**

Au total, ce sont 140 millions d'euros qui vont être investis pour transformer ce quartier, le rendre plus attractif et améliorer le cadre de vie de ses 5200 habitants.

Soit un effort de 17 millions d'euros pour la Communauté d'Agglomération et de 13,6 millions d'euros pour la ville de Villefranche pour permettre :

- La réhabilitation de l'habitat et la résidentialisation complète du plateau,
 - La diversification de l'offre de logement,
 - Le rééquilibrage de l'offre de logement locatif aidé au sein du territoire de l'Agglomération,
 - L'aménagement des espaces publics ;
 - La création d'équipements publics de proximité.
- **La modernisation de la STEP de Villefranche sur Saône engagée en octobre 2020 va permettre une gestion durable de la ressource en eau :**

Il s'agit d'un des plus importants chantiers de ce nouveau mandat dont la réalisation justifie un investissement de 40 millions d'euros dont 36 M€ financés par la Communauté d'Agglomération. La modernisation de l'usine actuelle, le déplacement du point de rejet des eaux traitées, et la création d'un bassin d'orage de 15 000 m³ vont renforcer la capacité de traitement de l'eau.

Ce chantier, d'une durée de 4 ans va permettre d'améliorer la qualité de l'eau, de mieux traiter les eaux de pluie et de préserver le milieu naturel. Sa réalisation s'inscrit dans une réflexion plus large dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2016-2021, avant le contrat de milieu 2021-2023 dont la préparation a été au cœur des discussions avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse en 2020.

En 2020, la CAVBS a mis en œuvre une nouvelle gouvernance

- **L'exécutif mis en place en juillet 2020 a été largement renouvelé avec :**
 - 9 nouveaux maires sur 18 communes membres,
 - 1 nouveau président, 4 nouveaux vice-Présidents (sur 13), 8 nouveaux conseillers délégués (sur 12)
 - Une place plus importante pour les élues (3 Vice-présidentes, 3 conseillères déléguées) auxquelles des délégations importantes ont été confiées :
 - Développement économique, emploi, insertion et formation
 - Petite enfance, services aux habitants et accès aux soins
 - Culture et patrimoine
 - Politique de la ville
 - Action sociale
 - Communication
- **Des délégations transversales ont été créées :**
 - Aménagement de l'espace, habitat et mobilités,
 - Développement durable et transition énergétique
 - Tourisme, cohésion des territoires et projets communaux
- **Des délégations ont été mises en place dans des domaines innovant ne relevant pas toujours de la compétence communautaire :**
 - L'accès aux soins,
 - Les nouveaux usages et nouveaux services numériques à la population
- **Les 7 commissions thématiques constituées tiennent compte de cette nouvelle approche transversale en cohérence avec les délégations au sein de l'Exécutif :**
 - Finances,
 - Aménagement de l'espace, habitat, mobilités
 - Culture
 - Eau/Assainissement/Environnement/Déchets
 - Economie/Tourisme/Agriculture- viticulture
 - Service aux habitants/Politique de la ville
 - Travaux, bâtiments et équipements communautaires.
- **Cette nouvelle gouvernance a connu une première traduction en 2020 avec :**
 - La participation de tous les maires aux réunions du Bureau,
 - L'installation de la Conférence des Maires (en octobre 2020 sur le SCOT)
 - La tenue de séminaires (en août 2020 sur l'urbanisme, en octobre 2020 sur les finances locales)
 - L'ouverture des commissions thématiques aux élus ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020, la mise à l'étude d'un pacte de gouvernance a été décidée dans le droit fil de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur GIRARDOT : A l'ordre du jour, il était indiqué que nous avons une présentation du rapport d'activité. Monsieur le Président, vous avez détaillé longuement le plan de mandat de la collectivité, je regrette que cette présentation n'ait pas été faite avant devant le conseil municipal. Deuxième point, l'avis sur la gouvernance, il aurait été intéressant que ce débat sur le plan de mandat ait lieu dans les communes avant qu'il ne soit adopté. Je vais revenir sur le rapport d'activité 2020. Tout d'abord, sur les 20 pages du rapport 2020, il est indiqué dans le Code Général des Collectivités Territoriales que l'une des finalités est de présenter les engagements financiers. Je n'ai pas vu cette trace des engagements financiers. C'est vrai que nous avons vécu une année particulière avec la pandémie, avec un fonctionnement très particulier du fait du report des élections et de l'installation de la nouvelle équipe de la collectivité. Sur cette réponse de l'agglomération à la pandémie au confinement et à tous ses effets. J'ai pris note : 600 entreprises ont été aidées pour un total de 1 million d'euros, c'est sur un budget total de 42 millions d'euros. Nous avons noté que les aides qui ont permis aux viticulteurs et

aux commerçants de s'adapter à la nouvelle configuration économique, il s'agit de la digitalisation des échanges marchands : nous prenons acte de cette évolution forte qui a eu lieu cette année. Sur le deuxième point, c'est sur les 20 millions d'investissements en 2020. Nous avons noté comme une bonne chose l'acquisition des locaux de la CCI qui vont améliorer le fonctionnement de la collectivité. Concernant les compétences, la voirie, les vélos, les transports, l'Agglo a des compétences en matière de voirie pour certaines communes, mais pas pour les autres. Pour le réseau de pistes cyclables, les équipements sont à la bonne volonté des communes puisque ce sont elles qui la plupart du temps ont la compétence voirie. Est-ce que l'efficacité d'une telle organisation sera au rendez-vous ? Nous aimerions qu'une coordination soit trouvée avec les communes limitrophes pour sécuriser les dessertes en vélo des équipements les plus utilisés, les écoles, la gare, le centre-ville et pour rendre les transports en commun plus attractifs par rapport à la voiture individuelle. Vous avez parlé d'équilibre tout à l'heure entre la voiture et le reste. Cela fait 30 ans que nous avons des rapports sur la part des modes de déplacement et cela fait 30 ans que l'on voit que cela ne bouge pas. La part de la voiture est ultra majoritaire. Et cela c'est un fait qui ne peut pas perdurer. Pour le reste, nous avons constaté que les principaux investissements se font sur des projets de rattrapage que nous qualifions de mauvaise gestion ou de non anticipation passée. L'usine d'eau potable. Depuis des décennies, nous buvons une eau de mauvaise qualité. Nous aurions souhaité un rapport qualitatif de votre action en ce domaine. Nous aurions souhaité un rapport qui indique la situation avant, et la situation après. L'assainissement des eaux, c'est de l'investissement, mais nous attendons une prévision quantitative. Quelle quantité d'eau va retourner à la terre ?

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un rapport sur la qualité de l'eau et sur l'assainissement.

Monsieur GIRARDOT : Nous regrettons que la culture ne soit pas plus investie parce qu'elle est un facteur de cohésion sociale. Nous constatons que votre rapport restitue le plan de mandat. Vous en avez fait l'essentiel de votre intervention de ce soir, Monsieur le Président. Le rapport ne comporte pas de plan pluriannuel d'investissements. Vous avez évoqué un pacte, mais pas de plan pluriannuel d'investissements. Nous regrettons le manque d'anticipation de la collectivité d'où le manque d'investissements, d'orientations pour l'avenir. Nous aurions souhaité dans ce rapport une intention déterminée aux réorientations écologiques des activités au sein de notre territoire, afin de définir un territoire plus résilient à ces crises. La crise COVID a été un choc. Mais nous savons tous que devant nous se profile un avenir difficile, voire très difficile, qu'il faudra affronter avec franchise, avec détermination et avec réalisme. Je conclurais en disant que nous regrettons dans votre rapport 2020 un tel conservatisme. Nous aimerions qu'il y ait plus d'ambitions pour la transition écologique et sociale, indispensable pour notre territoire.

Monsieur RONZIERE : simplement, quelques commentaires. Tout d'abord, vous parlez de conservatisme, sur les sujets écologiques ou environnementaux, ou de transition écologique, vous verrez d'ici quelques temps que nous n'avons pas une approche conservatrice. Nous ne sommes pas dans une démarche d'écologie punitive, nous sommes dans une démarche d'écologie positive, mais nous avons besoin de bien définir avec l'ensemble des communes ce que nous voulons faire. Et plutôt que des effets d'annonce sur la transition écologique, et de mesures un peu gadget comme beaucoup qui ont été prises sur le territoire de la Métropole de Lyon, de tracés de pistes cyclables dans tous les sens. Nous avons eu une autre approche, qui a consisté à mettre en place un groupe de travail pour regarder quelle est la situation d'aujourd'hui et ce que nous pouvons faire à l'échelle de notre territoire dans les années qui viennent. Dans le plan de mandat, il y a bien sûr des objectifs en matière de transition écologique. Et d'abord, on s'est dit, avant d'expliquer aux autres ce qu'ils doivent faire, on peut peut-être commencer par donner l'exemple nous-même. Nous allons mettre en place un schéma directeur immobilier, privilégier le recours aux énergies renouvelables dans les investissements et la commande publique, et puis faire évoluer notre flotte automobile vers d'autres modes que l'essence ou le gasoil. Le deuxième point, c'est que nous avons effectivement la compétence sur la ressource en eau. Nous sommes en train de signer un nouveau contrat de bassin avec le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais. C'est plusieurs types d'opérations qui sont envisagées. De rénovation des stations de traitement que nous accélérons, de protection des rivières et des berges. Vous verrez que ce sont des actions très concrètes qui vont permettre de protéger un certain nombre d'espaces importants de notre territoire. Donc, plutôt que de lancer des idées dans tous les sens, et prendre des mesures qui, peut-être, font beaucoup parler d'elles quand on les lance, on a plutôt dit, commençons par regarder au niveau de la collectivité ce que l'on peut améliorer, travaillons sur un plan d'ensemble avec une vraie stratégie que nous présenterons dans les prochaines semaines. Sur le PPI, nous n'avons pas présenté de plan détaillé, mais nous avons fixé un objectif global important. Nous sommes quand même à une augmentation de plus de 60% des investissements sur cette mandature par rapport à la mandature précédente. Je ne sais pas si c'est du conservatisme ou de l'imprudence, mais moi j'appelle cela de l'ambition raisonnable. Parce que l'on peut le faire, parce que cette collectivité a été bien gérée, parce que nous avons une économie qui est dynamique, mais aussi parce que l'on sert les dépenses de fonctionnement pour faire davantage d'investissements. Quand vous parlez de culture, là encore, nous avons fait des choix, nous ne pouvons pas tout faire. Nous faisons porter l'effort sur le patrimoine, le patrimoine bâti, le patrimoine architectural, nos musées et le second volet sur lequel nous renforçons notre action, c'est tout ce qui concerne l'éducation artistique et culturelle à destination des enfants parce que nous pensons qu'il faut ouvrir l'esprit des jeunes générations grâce à la musique et à la culture. Nous faisons des choix, qui sont des choix politiques importants en matière de culture. Mais qui effectivement se font sur des éléments d'identité de notre territoire et sur notre volonté de renforcer notre politique d'enseignement culturel et musical.

Donc vous le voyez, que ce soit en matière de culture, de transition énergétique, d'investissements, de façon globale, je pense que nous sommes sur une démarche ambitieuse. Le plan de mandat n'a pas été présenté dans les conseils municipaux avant d'être présenté au conseil communautaire parce que c'est tout simplement les conseillers communautaires qui adoptent un plan de mandat, mais je le présenterai à l'ensemble des conseils municipaux. Et puis un dernier mot concernant ce que vous avez dit sur le réseau cyclable ou le plan vélo. Effectivement, nous héritons d'une situation où la voirie est parfois communautaire, elle est parfois communale et tantôt départementale. Et vous avez prononcé le seul mot qu'il faut retenir, c'est qu'il faut une coordination. C'est un travail que nous devons faire. Nous, nous ne sommes pas là, la communauté d'agglomération, pour imposer des choses aux communes mais pour définir avec l'ensemble des communes un plan vélo, vérifier que les pistes peuvent se coordonner et sont sécurisées et c'est un travail qui se fait en bonne intelligence avec les communes et avec le Département.

Monsieur WAKOSA : je réagis à chaud par rapport aux propos de Monsieur le Président. J'ai été très attentif. Je n'ai pas beaucoup entendu parler de l'interdépendance qu'il y a avec la région lyonnaise. Vous avez parlé de la construction de logements sociaux à Lyon et qu'on allait en faire les frais. C'est une façon de présenter. Moi je pense que la région lyonnaise, laissons-les faire pendant le mandat et on portera un avis sur ce qui est bien ou pas au bout de 6 ans. On sera peut-être surpris du résultat. Je pense qu'il y a une nécessité d'avoir un lien avec la région lyonnaise. Justement, les gens qui habitent ici à Limas, travaillent à Lyon. Moi je ne sais pas comment je fais quand j'habite rue du Général de Gaulle à Limas pour ne pas prendre ma voiture pour aller à Lyon, tout au moins à la gare. Comment est-ce qu'on règle cette dépendance avec la région lyonnaise ?

Monsieur RONZIERE : je ne parle pas de dépendance. Il y a des liens évidemment avec la région lyonnaise. Ce que je veux dire par là c'est qu'on a besoin d'avoir un dialogue avec la métropole lyonnaise. Ce n'est pas juste écouter les décisions prises à la métropole et qui nous impactent. Aujourd'hui, la métropole prend un certain nombre de décisions en matière d'accès par les axes routiers, en matière de stratégie de développement économique, en matière de stratégie de l'habitat qui ont des conséquences extrêmement fortes sur les territoires voisins. C'est la même chose pour le nord Isère ou pour Rive de Giers. C'est pour cela qu'il serait utile que la métropole s'intéresse aussi à ces territoires voisins avant de prendre un certain nombre de décisions qui peuvent les impacter. Nos liens en matière d'économie sont évidents, il y a des artisans caladois qui vont travailler sur des chantiers à Lyon. J'espère qu'ils pourront encore le faire quand Lyon sera passée en zone à faible émission. Je pense que l'on doit s'inscrire dans ce dialogue politique et constructif, mais il faut qu'il y ait la volonté des deux côtés. On a aussi deux domaines sur lesquels moi je souhaite que l'on avance avec la métropole de Lyon, pas seulement en tant qu'objet institutionnel mais c'est aussi les communes de la métropole lyonnaise, c'est le sujet du tourisme. Car nous avons des liens à construire dans le cadre d'une offre touristique globale. Et il y a aussi le sujet de l'alimentation. Puisque l'on sait très bien que même s'il y a une volonté de réinvestir des zones en zones de maraîchage, elle n'a pas les capacités à satisfaire l'ensemble des besoins alimentaires de sa population. Et que donc, avec les communautés de communes voisines, et c'est bien l'objet du plan alimentaire territorial, qui est porté par le Département du Rhône, nous avons là un enjeu en matière d'alimentation, de circuit court. Les sujets ne manquent pas, simplement, il faut qu'il y ait une volonté de dialogue et qu'on ne nous impose pas des choix dont on ait ensuite à gérer les impacts. Enfin, sur un plan politique plus général, je ne souhaite pas que l'on soit dépendant de la métropole lyonnaise. On doit avoir des interactions avec la métropole de Lyon. C'est bien aussi de garder un mixte d'activités, de continuer à développer des activités économiques, industrielles, artisanale sur notre territoire. On doit aussi, nous, développer des emplois de proximité pour les gens qui viennent vivre sur ce territoire. Et c'est tout le sens de la stratégie que nous menons.

Monsieur THIEN : aujourd'hui vous vantez la métropole lyonnaise et vous dites qu'il faut attendre 6 ans pour connaître les résultats. Moi, ce que je juge tout de suite, vous avez 40 maires sur 59 qui s'opposent au président de la métropole. Je ne pense pas que cela fasse l'unanimité. Si diriger c'est être autoritaire et autocrate, ce n'est pas tout à fait la même chose à l'agglomération de Villefranche. Et là je rends hommage au président et à mes collègues.

Monsieur KALFON : Monsieur le Président, je voulais saluer la réactivité et l'efficacité de la communauté d'agglomération concernant le centre de vaccination de l'Escale. Je n'ai eu que des retours positifs de la part des patients vaccinés et de mes confrères. Je vous demande de remercier les personnels soignants, les pompiers, les logisticiens et les personnels de la communauté d'agglomération qui sont concernés par cette mise en place du centre de vaccination de l'Escale.

Monsieur RONZIERE : je vous remercie. Je transmettrai le message. C'est une très belle opération de solidarité et de coopération. Elle a mobilisé les élus de la communauté d'agglomération, les sapeurs-pompiers, et les agents d'un certain nombre de nos communes, les personnels hospitaliers, les personnels de l'Agence Régionale de Santé. On a bénéficié du soutien financier de la région, et du prêt de matériel de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il faut le dire, c'est une belle réalisation collective. C'est un succès collectif qui était aussi émouvant à voir. Car effectivement, en très peu de temps, on a réussi à mobiliser toutes les énergies. Cela a permis de vacciner de très nombreuses personnes de nos communes, personnes âgées. Vous vous souvenez qu'à l'époque, quand on a démarré, on était sur les personnes les plus vulnérables et progressivement, cela s'est ouvert à d'autres publics. Cela va continuer jusqu'à début octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le rapport d'activité 2020 de la CAVBS lui a été présenté.

2 – Avis quant au pacte de gouvernance

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un débat ouvrant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par délibération 20/134 du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'engager l'élaboration de ce pacte.

Depuis l'installation du Conseil communautaire en juillet 2020, les nouveaux élus communautaires et municipaux ont pu prendre la mesure du fonctionnement des instances de la Communauté d'Agglomération, de la diversité de ses compétences, de ses ressources humaines et financières, et de l'organisation de ses services.

Malgré les contraintes de la crise sanitaire, les instances communautaires se sont mises activement au travail, notamment avec :

- 8 conseils communautaires
- 8 réunions de bureau

- 3 conférences des maires
- La création de 7 commissions thématiques
- La mise en place des premiers groupes projets
- L'organisation de deux séminaires
- L'élaboration en bureau et la présentation d'un plan de mandat durant le Conseil Communautaire ;

Ce travail, réalisé en 10 mois a permis de jeter les bases du projet de pacte de gouvernance qui vous est proposé. Présenté en conférence des maires et examiné en Bureau, ce projet repose sur les points suivants :

- **Une gouvernance qui prend appui sur le plan de mandat 2021-2026 « Villefranche Beaujolais Saône : territoire d'ambitions »**

Fruit d'une réflexion collective avec les élus et présenté devant le Conseil Communautaire du 25 février 2021, ce plan de mandat fixe le cap autour de 7 grands objectifs :

- Un territoire d'entrepreneurs
 - Consolider notre tissu industriel et de services
 - Favoriser le développement d'activités artisanales
 - Constituer un nouveau pôle d'activités tertiaires et de services
 - Renforcer et diversifier l'économie présentielle (agriculture, viticulture, commerce)
 - Conforter le rayonnement et l'attractivité touristique du Beaujolais, porte d'entrée de la Région Auvergne Rhône Alpes
 - Accompagner le développement des nouveaux modes de travail
- Un territoire d'équilibre
 - Prendre le virage de la transition énergétique
 - Anticiper une gestion raisonnée de l'espace
 - Maîtriser l'urbanisation et améliorer l'habitat
 - Protéger et valoriser nos paysages
 - Optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets
- Un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale
 - Consolider nos pôles touristiques et muséaux
 - Valoriser le patrimoine bâti remarquable de nos communes
 - Encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement
 - Faire de la culture un facteur de développement et de rayonnement de notre territoire
- Un territoire de mobilités
 - Améliorer l'offre de transports en commun

- Développer les mobilités partagées
- Encourager les mobilités actives
- Poursuivre l'amélioration et la sécurisation de la voirie communautaire

- Un territoire innovant pour répondre aux besoins des familles
 - Renforcer et diversifier l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance
 - Encourager la prévention santé et l'accès aux soins
 - Assumer les obligations en matière d'accueil des gens du voyage
 - Adapter le service funéraire et la capacité d'accueil dans le cimetière paysager

- Un territoire de talents
 - Trouver sa voie par la formation
 - S'épanouir par la culture
 - Créer du lien par le sport

- Un territoire fédérateur pour réduire les fractures territoriales
 - Réussir le renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires politique de la ville
 - Favoriser la solidarité et l'équité territoriales

- **Une gouvernance qui se concrétise dans des outils stratégiques en appui du plan de mandat**
 - Des plans d'actions
 - Plan de développement de l'usage du vélo et des modes doux
 - Plan de protection des rivières et de valorisation des berges
 - Plan de protection des Espaces Naturels Sensibles et des paysages remarquables
 - Plan de développement des nouveaux services numériques à la population
 - Plan de collecte, de tri et de valorisation des déchets
 - Plan de prévention-santé

 - Des documents de prospective et de planification
 - Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
 - Projet alimentaire territorial (PAT)
 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUIh)
 - Schéma directeur des eaux pluviales
 - Schéma directeur immobilier énergétique
 - Plan local de mobilité

- **Une gouvernance qui se traduit par une nouvelle approche des missions de la Communauté d'Agglomération**
 - Une approche transversale des enjeux concernant les 18 communes membres
 - Transition énergétique
 - Nouvelles mobilités
 - Amélioration de l'habitat et adaptation des logements privés
 - Gestion des eaux pluviales et protection contre les risques d'inondation et de pollution
 - Prévention-santé et accès aux soins

 - Une approche opérationnelle en mode projet
 - Constitution de groupes projet chargés d'établir un diagnostic et de proposer des solutions opérationnelles
 - Evaluation sur le suivi et l'atteinte d'objectifs

- **Une gouvernance qui associe les 18 maires**

- Participation de l'ensemble des maires au Bureau
 - Réunion de la conférence des maires sur les sujets structurant le dialogue entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres (débat d'orientation budgétaire, BP, SCOT, PLU, pacte fiscal et financier, etc....)
 - Délégation ou mission confiée dans l'un des domaines d'action de la Communauté d'agglomération
 - Participation aux groupes projets
- **Une gouvernance qui associe les conseillers municipaux**
 - Participation aux commissions thématiques et possibilité de proposer des sujets à partir d'échanges d'expérience
 - Réunion d'inter-commissions sur les thématiques transversales
 - Transmission des ordres du jour, des rapports et des comptes rendus du conseil communautaire et des commissions
 - Rencontre régulière dans chacun des 18 conseils municipaux pour faire un point d'étape sur les orientations et les actions de la Communauté d'Agglomération
- **Une gouvernance qui associe les services des communes membres**
 - Organisation de séminaires associant les équipes de direction des communes et de la Communauté d'agglomération
 - Participation à l'élaboration et au suivi des actions de mutualisation des services
- **Une gouvernance qui associe les acteurs économiques et associatifs locaux**
 - Consultation du Conseil de développement, composé des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, sur les documents de prospective et de planification
 - Consultation du Conseil de développement sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, et sur toute autre question relative à ce périmètre/
- **Une gouvernance qui repose sur un pacte fiscal et financier précisant pour la durée du mandat l'articulation entre :**
 - Les engagements financiers et fiscaux,
 - Les mutualisations.

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte de Gouvernance de la CAVBS.

Monsieur GIRARDOT : nous avons lu le projet. Il y a beaucoup de choses qui sont déterminées par la loi dans les propositions qui sont faites. Je voulais revenir sur trois points. Concernant la transparence. Il y a beaucoup de documents qui figurent sur le site de l'agglomération. Nous pensons que ce qui doit figurer doit être plus accessible. Par exemple, dès la page d'entrée du site internet devrait être plus organisé. Par date, par titre, par thème. Et plus systématiquement complet. A ce jour, ne figure pas le document de comptabilité de de la collectivité. Beaucoup de documents qui servent aux décisions de la collectivité devraient être visibles. Ça, c'est de la bonne gouvernance et de la bonne relation avec les citoyens. Nous pensons que la bonne gouvernance c'est la prévision, l'anticipation. Nous savons que la collectivité est dotée de nombreux plans réglementaires. Nous pensons que la gouvernance pourrait être améliorée avec la formation des élus, l'élaboration partagée avec les habitants, l'ouverture aux échanges pour préparer et anticiper l'avenir. La question de l'écologie devient centrale et urgente pour toutes les collectivités humaines. Il nous semble indispensable de s'ouvrir beaucoup plus à ces enjeux afin de participer mieux à l'ouverture des bons chemins entre les habitants de notre territoire. Dans le document de Pacte de Gouvernance, il est évoqué le Conseil de Développement. Nous avons cherché, en vain sur le site, Où est-ce, qui est-ce, quand est-ce ? Il n'y a absolument rien sur le site internet.

Monsieur THIEN : nous porterons vos remarques au procès-verbal et les transmettrons au président de l'agglomération. Je vous propose d'émettre un avis favorable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant au pacte de gouvernance.

Résultat du vote : 23 POUR - 4 ABSTENTIONS

B – ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

3 – SRDC : avis quant à l'adhésion de la commune de Quincieux au syndicat

Le Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC), a été créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1991.

Le SRDC a pour objet :

- D'une part, d'autoriser l'établissement, sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte « Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information » (EPARI), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs, et,
- D'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPari.

Le SRDC compte parmi ses adhérents de nombreuses communes, dont Limas, des communautés de communes, une communauté d'agglomération, ainsi que le syndicat intercommunal Beaujolais-Azergues.

La commune de Quincieux était représentée au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues.

Quincieux, qui a intégré la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 n'est plus dans ce syndicat et sollicite en remplacement son adhésion individuelle au SRDC.

La commune a délibéré dans ce sens le 7 novembre 2020. Cela n'induit aucun changement dans le fonctionnement du syndicat, notamment en ce qui concerne son périmètre géographique ou son budget.

Lors de son dernier comité du 17 mars 2021, le SRDC a acté cette évolution à l'unanimité, afin de procéder à la modification des statuts du SRDC, conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles I 5212 et L 5214.

Les conseils municipaux et intercommunaux membres du SRDC doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification des statuts, sachant que la commune de Limas a reçu un courrier du SRDC le 6 juillet 2021 pour lui exposer le présent dossier.

Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à l'adhésion de la commune de Quincieux au SRDC et à la modification des statuts du syndicat.

Résultat du vote : Avis favorable : 27 POUR

C – SOCIAL - ENFANCE

4 – CAF : Convention Territoriale Globale

Qu'est-ce que la Convention Territoriale Globale (CTG) ?

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- Définir un cadre politique de développement du territoire

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF du Rhône et la commune de Limas. (Pour information, notre Contrat Enfance Jeunesse se termine au 31 décembre 2021).

Ce type de contractualisation permet à la commune d'obtenir des financements importants : Prestation de Service Ordinaire (PSO) et Prestation Service Enfance Jeunesse (PSEJ) pour les 3 structures : Maison Enchantée, Les Explorateurs et le Relais Petite Enfance (anciennement RAM).

La Prestation de Service Ordinaire (PSO) est versée en 4 acomptes dans l'année.

Les modalités de financement pour la Prestation de Service Ordinaire (PSO) :

Conditions d'attribution de la Prestation de Service Ordinaire

Pour les centres de loisirs

- Le gestionnaire doit favoriser la mixité sociale et l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. La modulation concerne tous les tarifs : Périscolaire et Extrascolaire
- L'attribution de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) est conditionnée par la participation financière des familles.

Pour le Relais Petite Enfance (anciennement RAM)

Pour prétendre à l'attribution de la prestation de service Ram, le projet de fonctionnement doit être validé par le conseil d'administration de la Caf. Le Relais Petite Enfance doit réaliser tous les objectifs notés dans le projet de fonctionnement.

Critères de Calcul de la Prestation de Service Ordinaire

Pour les centres de loisirs

Le calcul de la PSO prend en compte 5 éléments :

- La nature de l'accueil déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)
Pour nos structures : Accueil de Loisirs
- Le mode de facturation : tarif modulable pour les 2 services :
 - ✓ Périscolaire : facturation à l'heure
 - ✓ Mercredi et vacances scolaires : facturation à la journée avec et sans repas
- Le coût de fonctionnement annuel des équipements
- Le nombre d'heures de présence réelle dans les structures
- Le taux de régime général : pour Limas, il est de 97,5% (cela représente le nombre de familles allocataires auprès de la CAF). Le régime est déterminé en fonction de l'organisme auquel pourrait s'adresser les familles si elles avaient à prétendre aux prestations familiales. Pour la CAF = Régime général (RG) et la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) = MSA
Cette information est demandée aux familles par le biais du dossier d'inscription.

Pour le Relais Petite Enfance (anciennement RAM)

Que le gestionnaire s'engage à fournir :

- Un bilan annuel d'activité de la structure
- Le coût annuel de fonctionnement de l'équipement

Calcul de la Prestation de Service Ordinaire

Pour les centres de loisirs

Il faut déterminer le prix de revient/horaire soit :

$$\text{Total des charges} / \text{Total des heures de présences réelles des enfants.}$$

Un prix plafond est déterminé chaque année : pour l'année 2021 : 1€83

Le calcul de la Prestation de Service ordinaire est le suivant :

$$\text{PSO} = \text{Prix de revient} \times 30\% \times \text{Nombre d'heures de présences réelles des enfants} \times \text{taux de régime général}$$

Pour Le Relais Petite Enfance (anciennement RAM)

La CAF verse la prestation à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF (Caisse nationale Allocations Familiales).

Pour l'année 2021 : 61 650€

Calcul du prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animatrice (68% pour Limas)

Calcul du montant de la prestation = (prix de revient limité au plafond CNAF x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animatrice.

Les modalités de financement pour la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) qui sera remplacée par la prestation CTG mais qui correspondrait au même montant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) :

Pour les 3 structures : Maison Enchantée, Les Explorateurs et Relais Petite Enfance

Contribution d'attribution

La prestation de service concerne les actions menées dans les structures.

Modalité de financement

55% de la part restant à charge au gestionnaire, dans la limite d'un prix plafond déterminée par action. (Pas de donnée à ce jour)

Condition de versement

Le versement de la PSEJ se réalise en année N+1, à réception du compte de résultat financier et d'activité de l'année N. C'est un versement en une fois en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Pourquoi signer une Convention Territoriale Globale ?

- Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire.
- Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins.
- Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local.
- Un partenariat technique et financier avec le CAF du Rhône, avec des règles simplifiées.
- Une action plus lisible pour les habitants

Quelles sont les étapes nécessaires à la mise en place d'une Convention Territoriale Globale ?

- La préparation : s'approprier la démarche
- Le diagnostic du territoire : analyser les données sur la population, les équipements...
- La conception d'un plan d'action : définir les priorités au regard du diagnostic (financements, moyens humains, équipement...)
- Un suivi des actions : un comité de pilotage commun qui permet un suivi du plan d'action sur l'ensemble de la période, des mesures d'évaluation de l'impact de chaque action...

Quelles sont les différentes options de thématiques ?

- La petite enfance
- La jeunesse
- Le soutien à la fonction parentale
- L'animation de la vie sociale
- L'accès et le maintien dans le logement
- Le soutien des familles confrontées à des événements fragilisant
- L'accès aux droits et aux services

Expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, 97% des élus signataires ont estimé qu'elle était tout à fait pertinente et qu'elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône pour la période 2021/2025, pour l'ensemble des thématiques détaillées ci-dessus.

Résultat du vote : 27 POUR

5 – Renouvellement du PEDT pour la période 2021-2024

Qu'est-ce qu'un PEDT ?

Ce projet revêt la forme d'une convention et il est signé entre :

- La commune de Limas
- L'inspecteur d'académie
- Le directeur de la CAF
- Le préfet du Rhône

C'est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant, qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les applications de chaque enfant. Il s'appuie sur la politique éducative de la ville et la renforce.

Il favorise l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires et extrascolaires, dans l'intérêt de l'enfant.

Un premier PEDT a été mis en place de septembre 2014 à juillet 2018 suite au changement des rythmes scolaires. Les enfants avaient cours le mercredi matin et n'avaient pas cours le vendredi après-midi. De nouvelles Activités Périscolaires (NAP) avaient été mises en place pour ces années.

Ce PEDT nous a permis également d'avoir un nouveau taux d'encadrement.

Pour la Maison Enchantée (accueil des 3/6 ans).

	Ancien taux d'encadrement	Nouveau taux d'encadrement
Périscolaire	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
Mercredi	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 10 enfants

Pour Les Explorateurs (accueil des 6/12 ans).

	Ancien taux d'encadrement	Nouveau taux d'encadrement
Périscolaire	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
Mercredi	1 animateur pour 12 enfants	1 animateur pour 14 enfants

Pour les années de septembre 2018 à juillet 2021, nouveau changement pour les rythmes scolaires. Les enfants n'ont plus eu classe le mercredi matin et avaient classe le vendredi après-midi.

Un nouveau PEDT sans adhérer au plan mercredi, a été signé pour cette année scolaire. Grâce à ce PEDT, nous avons pu conserver le nouveau taux d'encadrement afin de répondre favorablement à toutes les demandes des familles.

Un comité pilotage annuel a lieu afin de présenter le bilan de l'année scolaire.

Les Participants sont :

- L'adjointe à la petite enfance
- L'adjointe aux scolaires
- La Directrice Générale des Services
- La conseillère technique CAF
- Les représentants des parents d'élèves

- Le directeur des Explorateurs
- La responsable de La Maison Enchantée
- La Responsable du Relais Petite Enfance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône et la commune de Limas.

Résultat du vote : 27 POUR

D – TECHNIQUE, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

6 – Convention signée avec le SYDER pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéoprotection

Considérant la délibération n°2021-009 du 31 mars 2021 approuvant le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Limas.

Considérant la délibération n°2021-024 du 26 avril 2021 approuvant le maillage du système de vidéoprotection.

Considérant la possibilité technique d'utiliser les infrastructures d'éclairage public pour déployer le matériel de vidéoprotection permettant ainsi de réduire les travaux de génie civil.

Il apparaît ainsi judicieux, dans une logique d'économie circulaire, de mutualiser les réseaux et supports d'éclairage public pour l'installation des dispositifs de vidéoprotection.

Pour satisfaire cet objectif, une convention pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéoprotection entre le SYDER et la Commune de Limas est proposée.

La signature de la présente convention n'a aucune incidence financière puisque le SYDER renonce au versement de la redevance annuelle symbolique de 1 € (voir article 9.3.2 de la convention).

La convention sera conclue pour une période de trois ans reconductible pour la même durée.

Monsieur GIRARDOT : je voulais savoir si la convention n'a pas été déjà devancée dans ses effets, puisque des équipements du SYDER ont déjà été équipés. Auquel cas, je ne participerai pas au vote.

Monsieur THIEN : je comprends ce que vous voulez dire Monsieur GIRARDOT. Simplement, le SYDER nous a demandé de signer une convention pour utiliser son matériel. Ce que nous faisons et ce que nous régularisons.

Monsieur GIRIN : il y a eu un travail préparatoire avec le SYDER. Avec un tel déploiement, on peut rencontrer des problèmes ou des difficultés à faire passer des câbles, qui ont pu faire changer des options. Et ce n'est qu'à la fin en fait de ces tirages de câbles et de ces positionnements des différentes caméras sur les mâts du SYDER, que l'on peut avoir une convention rédigée en bonne et due forme. Celle-ci elle correspond intégralement à l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à la mise en œuvre de ce dossier.

Résultat du vote : 23 POUR – 3 abstentions - Monsieur GIRARDOT ne prend pas part au vote.

7 – Convention signée avec ENEDIS pour remise en état du poste LOGIREL

Considérant la présence sur la commune d'infrastructures sous la compétence du distributeur d'énergie Enedis.

Considérant les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, salubrité publique, ainsi qu'en matière de gestion de la voirie, définis aux articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L 2321-2 20 du même code et L 141-8 du code de la voirie routière.

Considérant que sur le plan strictement juridique, l'élimination des graffitis et tags, actes de malveillance sans incidence sur le bon accomplissement du service public, ne fait pas partie des obligations de maintenance imposées au distributeur Enedis. En effet, ces dégradations volontaires ne sont pas de nature à présenter des risques pour la sécurité des personnes et des biens et ne nuisent pas à la bonne exploitation du réseau.

Considérant toutefois, la possibilité d'une participation financière de la part du distributeur Enedis pour la prise en charge des frais afférents aux travaux de nettoyage de certaines infrastructures implantées sur la commune de Limas sous compétence du distributeur Enedis, il apparaît opportun de conventionner avec ce dernier pour le poste Logirel situé rue du Forest.

Pour satisfaire cet objectif, une convention pour esthétique des ouvrages de distribution publique entre Enedis et la Commune de Limas est proposée (voir pièce jointe).

Cette convention précise les obligations respectives des deux parties, la durée de la convention - qui sera de 1 an et les modalités de prise en charge financière par Enedis, sachant que le reste à charge pour la commune de Limas sera nul.

Monsieur THIEN : c'est une règle dans la commune : dès qu'il y a des tags dans la commune, les tags appellent les tags, on essaie de les effacer le plus rapidement possible. Et il se trouve que sur ce poste-là il y avait des trafics un peu particuliers, des consommations pas très licites. Mais néanmoins, le transformateur appartient à ENEDIS et non ne peut pas intervenir sans convention.

Madame GRONDIN COUPANEC : je travaille chez un gros bailleur social et on a l'habitude de gérer ce type de dégradations. On a pu observer qu'il y en a beaucoup moins souvent quand les objets qui sont souvent dégradés ou les façades font l'objet de projet avec les habitants de type peinture et cela peut susciter l'adhésion et un meilleur respect.

Monsieur THIEN : oui je comprends, cela existe autour de chez nous. Nous on l'a fait sur le centre de loisirs. Après, oui, je suis d'accord avec vous, on peut peut-être identifier des lieux où de vrais artistes puissent s'exprimer et peut-être associer le centre de loisirs. C'est une idée à retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Résultat du vote : 27 POUR

8 – Watty : convention avec ECO CO2 pour interventions en milieu scolaire

Watty à l'école est un programme de sensibilisation des enfants aux économies d'énergie et d'eau, labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie.

Ce programme est porté par ECO CO2, une éco-entreprise, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

Pendant l'année scolaire, les élèves bénéficient :

- De trois ateliers de sensibilisation différents, animés en classe par un intervenant spécialisé.
- De la distribution d'un kit econEAUme en 1^{ère} année, contenant des réducteurs de débit et un débitmètre pour mesurer le débit de l'eau chez soi. La distribution du kit fait l'objet d'une animation pour expliquer aux élèves comment installer les réducteurs de débit et mesurer les économies.
- D'un événement thématique dans les classes
- S'ils le souhaitent, les élèves peuvent également participer individuellement, en groupe ou en classe au Concours National d'Expression Artistique organisé chaque année par Eco CO2 <https://concours.watty.fr/>. La participation peut se faire sur le temps scolaire, périscolaire ou hors temps scolaire. Le format d'expression est libre (vidéo, photo, dessin, maquette, chanson...).
- D'animations courtes facultatives réalisées par les enseignants volontaires intitulées *les minutes « économise l'énergie »*.

Tous les enfants participant au programme recevront un exemplaire du Jeu de cartes de Watty, pour compléter de manière ludique les ateliers.

Les engagements pour l'enseignant :

En inscrivant sa classe au programme Watty à l'école, l'enseignant s'engage à : prévoir trois créneaux d'1 h – 1 h 30 pour l'animation des ateliers dans sa classe par un animateur extérieur (1 atelier par trimestre).

Tous les supports sont préparés par l'animateur du programme, et aucune préparation n'est nécessaire pour ces interventions de la part des enseignants.

Pour les enseignants volontaires :

- Des supports clés en main sont disponibles (remis sur clé USB) afin d'animer les minutes « économise l'énergie » (animations courtes prévues pour compléter les ateliers)
- La participation au concours national d'expression artistique pourra se faire en classe.

Les ateliers : construction et thématiques

Les ateliers sont construits de façon à alterner : phase de questionnements et d'échanges à l'oral avec l'animateur, phases écrites, activités ludiques et vidéos afin de maintenir l'attention des élèves. Les thématiques sont toujours abordées par les prismes de la science (les énergies), l'histoire (atelier d'éclairage), la géographie (mobilité durable + S.EAU.S), le vocabulaire, ou encore le calcul (veilles)...et font écho aux notions vues en classe avec l'enseignant.

La durée est de 60 à 90 minutes en élémentaire (sauf CP 60 minutes maximum)

En élémentaire, les supports utilisés varient selon le niveau et la thématique :

- Vidéos,
- Diaporama
- Fiche-support avec des exercices ludiques variés (textes à trous, phrases à relier, images à légender ou entourer...). Les exercices se réalisent seul ou en groupe.
- Jeux en groupes (quizz, manipulations d'images, devinettes, etc....)

Le programme se déroulera tout au long de l'année scolaire 2021/2022 et démarrera au retour des congés d'automne.

A Limas, la totalité du groupe élémentaire Fernand Gayot est motivée pour participer à ce programme.

La municipalité propose de prendre en charge les frais inhérents pour les 11 classes, soit : 3 960 €, versés sous la forme d'un acompte de 2 376 € au 15 janvier 2022, et d'un solde final de 1 584 € au 15 juin 2022.

Pour formaliser l'adhésion au programme et l'intervention des animateurs de ECO CO2, il est nécessaire de signer une convention (voir pièce jointe).

Madame GRONDIN COUPANEC : nous allons voter pour ce projet que nous trouvons très intéressant. Nous sommes contents que tous les enseignants de l'école élémentaire y aient adhéré. Seulement, nous voulons redire que les changements en termes de transition écologique ne doivent pas reposer que sur les enfants et idem sur les citoyens à travers les 52 gestes pour la planète et que la municipalité, elle doit vraiment avoir valeur d'exemple dans ce domaine à travers ses commandes publiques et un plan d'investissements structurants.

Monsieur THIEN : je crois qu'on vous a présenté des projets qui vont bien dans ce sens-là. Les cours des écoles que l'on a végétalisées et désimperméabilisées. Je crois que l'on fait beaucoup de choses. Je ne vais pas reprendre toutes les actions qui sont au budget. Je crois que l'on consacre 37 % de notre budget au développement durable. Vous verrez que c'est une préoccupation qui est constante à Limas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de ce projet,**
- **Décide de réserver les crédits nécessaires au budget 2022 pour régler le prestataire, à l'issue du programme.**

Résultat du vote : 27 POUR

9 – Cession parcelles AB 294 et AB 295 au promoteur L & G

Le Plan Local d'Urbanisme de l'Agglo de Villefranche a réservé plusieurs emplacements à Limas pour la construction de logements sociaux. La rue du Bayard, par le biais de l'opération n°20, vise ainsi à réaliser 30 % de logements locatif social.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune de Limas a acquis en 2014 le tènement situé 27 rue du Bayard et 4 rue du Forest, selon les termes de la délibération du 15 avril 2014.

Le tènement comporte deux parcelles. La parcelle cadastrée AB 295 représente une surface de 829 m² et comporte une maison. La parcelle cadastrée AB 294 représente une surface de 704 m² et comportait des garages individuels.

Le tout a été acquis pour la somme de 300 000 €.

Aujourd'hui, la parcelle mitoyenne cadastrée AB 137, qui appartient à un particulier est en vente.

Le foncier composé par les 3 parcelles pourrait accueillir un programme immobilier mixte, qui offrirait à la fois 20 logements locatifs accessibles aux seniors dans le cadre de la charte Rhône +, soutenu par le Département, et 10 logements en accession sociale à la propriété, de type Bail Réel Solidaire.

Une étude a été menée avec un bailleur et un architecte pour vérifier la faisabilité du projet. L'opération est réaliste, tant sur le plan économique que sur le plan architectural et permettrait de proposer un ensemble qualitatif. Lors des échanges, il est apparu judicieux de conserver la maison qui a un caractère patrimonial.

Le promoteur L & G assurerait le portage de l'opération. Il achèterait les 3 parcelles, construirait les 30 logements ainsi que leurs stationnements et revendrait à l'OPAC en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Il propose d'acheter à la commune le tènement composé des 2 parcelles AB 294 et AB 295 pour la somme de 350 000 €, net vendeur.

La commune a sollicité France Domaines pour obtenir une estimation financière de la valeur vénale des deux parcelles : France Domaines précise que la promesse d'achat de 350 000 € n'appelle aucune remarque.

De plus, pour la cohérence du projet, il est proposé que la commune renonce à l'emplacement réservé n°18 qui était inscrit au PLU car le bâti sera conservé rue du Bayard, sur l'emprise dudit emplacement réservé.

Il est précisé que la commune réalisera l'ensemble des diagnostics techniques sur le bâti et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La cession des parcelles est conditionnée au fait que le promoteur L & G réalise l'opération pour le compte de l'OPAC.

La commission finances, réunie le 6 septembre, a émis un avis favorable concernant ce dossier.

Madame RIVIERE : c'est un projet qui semble très intéressant et nous en sommes ravis pour le logement social. Concernant le renoncement à l'emplacement réservé n°18, j'avoue qu'en tant qu'habitante du quartier je suis inquiète dans le sens où à l'heure actuelle, le bout de la rue du Bayard qui fait jonction avec la rue de Belleroye et avec la rue du Forest est particulièrement dangereux pour les piétons. D'autant plus pour les élèves de l'école Jean Bontoux. J'espère que dans le projet à venir, la sécurisation de cet espace sera une des priorités.

Monsieur THIEN : je suis d'accord avec vous. On nous a conseillé de ne pas démolir ces bâtiments car les Bâtiments de France voudraient les conserver. Cela va tout à fait dans le sens du développement durable. Je suis d'accord avec vous qu'il y a un petit problème de sécurité à ce niveau-là. On va réfléchir pour savoir si on met un sens unique, si on fait une chicane avec un passage prioritaire. Bien évidemment nous allons réfléchir à cela.

Monsieur GIRIN : la suppression de cette réserve ne concerne que deux parcelles. Potentiellement, on pourra faire quelque chose pour la sécurité.

Madame GRONDIN COUPANEC : Je voulais juste dire que l'on va voter pour ce point. Effectivement, c'est un projet qui est équilibré en termes de mixité sociale, avec à la fois du locatif social, et il y en a besoin sur Limas, de l'accession sociale et de l'hébergement libre et qui offre une réponse adaptée au besoin de la commune avec du logement social qui sera en partie dédié aux personnes âgées. Et de l'accession sociale qui sera pérenne via le dispositif de bail réel solidaire.

Monsieur GIRARDOT : je voulais effectivement apprécier votre évolution, monsieur le Maire, le bail réel solidaire, c'est bien. La conservation de la maison. Vous avez tout dit, monsieur le Maire. Cette évolution est intéressante : je le dis. La plus-value, je n'en parle pas, bien sûr. Par contre, pour l'emplacement réservé, il est bien en deux parties. Il y a une première partie qui concerne les maisons qui sera supprimée. Mais il y a une seconde partie plus au Sud de la rue du Bayard sur l'autre côté de la voie. Je pense que cette partie devrait être conservée, car là aussi il y a des enjeux de sécurité, de déplacement.

Madame PARIOT : nous en avons discuté en commission urbanisme la semaine dernière et il était bien précisé que l'on conservait les zones qui ne sont pas concernées par l'emprise du projet. Bien entendu, la partie nord et la partie sud qui ne sont pas concernées par le projet seront conservées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuver la cession à L & G des deux parcelles AB 294 et AB 295, en l'état, pour la somme de 350 000 €, net vendeur, sachant que les frais d'expertises et diagnostics techniques, sont à la charge de la commune.**
- **Renoncer à l'emplacement réservé n° 18 inscrit au PLU uniquement pour les parcelles AB 295 et AB 137**

Résultat du vote : 27 POUR

E – FINANCES

10 - Subvention versée à l'OPAC pour le soutien d'un programme de logements

Considérant la délibération du 13 septembre 2021 entérinant la cession des parcelles cadastrées AB 294 et AB 295 au promoteur L & G pour la construction d'un programme de 30 logements ainsi que leurs stationnements et revente à l'OPAC en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Considérant que la commune soutient ce projet qui répond aux exigences de mixité de l'habitat - locatif et accession sociale à la propriété – et favorise le logement des séniors puisque le programme est réalisé dans le cadre de la charte Rhône +.

Considérant que sur le plan financier, la commune a acquis les deux parcelles en 2014 pour la somme de 300 000 € et les revend au promoteur L & G pour 350 000 €.

Considérant que le montage permet à la commune de n'assurer aucun risque

Vu que le budget prévisionnel 2021 prévoyait en dépense d'investissement la somme de 165 000 € pour réserve foncière.

Vu que cette subvention fait partie des dépenses déductibles dans le décompte des logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

Vu que le versement de cette subvention sera conditionné à la réalisation de l'opération,

Il est précisé que la commission finances, réunie le 6 septembre, a émis un avis favorable concernant ce dossier.

Monsieur THIEN : nous avons rencontré l'OPAC, qui nous avait présenté un programme qui était très densifié. Nous avons demandé à l'OPAC de réviser son programme car on ne voulait pas qu'il y ait une densification trop importante ici. Simplement, l'OPAC n'équilibrait plus son budget et il ne pouvait pas réaliser cette opération. Il a fallu qu'on vous propose de « mettre la main à la poche » pour que l'opération puisse se faire avec le concours de la commune de Limas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une subvention de 150 000 € à l'OPAC du Rhône pour soutenir et équilibrer financièrement la réalisation d'un programme immobilier d'habitat mixte rue du Bayard,**
- **Décide d'inscrire la dépense au budget de l'exercice concerné par la réalisation**

Résultat du vote : 27 POUR

11 – Exonération de 2 ans de la Taxe Foncière Bâtie des logements neufs : précision de la délibération n° 2021-028 du 14 juin 2021

Ce dossier a été envisagé lors de la séance du 14 juin du conseil municipal. La délibération n° 2021-028 du 14 juin 2021 ne précisait toutefois pas le taux de l'exonération, qui peut être modulé en fonction du choix de l'assemblée délibérante.

Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération, qui annule et remplace la délibération n° 2021-028 du 14 juin 2021.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 bis du Code Général des Impôts (CGI), supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Cette suppression d'exonération pouvant cependant ne viser que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

A compter de 2021, les parts communales/départementales de la taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectés aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant partiellement réécrit l'article 1383 du CGI afin d'instaurer un taux minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération. En raison de cette réécriture, la délibération prise par la commune le 29 mars 2011 est désormais caduque.

Cette délibération municipale entérinait la suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs, uniquement pour les constructions qui n'étaient pas financées au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Le Conseil Municipal peut prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2021 en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article précité.

Il est précisé que la commission finances, réunie le 6 septembre, a émis un avis favorable concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

***Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.**

***Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Résultat du vote : 27 POUR

12 – Scolaire : convention de participation aux frais de scolarité des élèves des communes extérieurs inscrits en classe ULIS à Limas

Considérant le Code de l'Education et notamment les articles L 212-8, L 112-1, L 351-2 ;

Considérant la circulaire n°89-273 du 25 août 1989,

La commune de Limas met à disposition des moyens pour garantir la scolarisation des élèves de maternelle et élémentaire, dans le cadre de l'enseignement public obligatoire,

En effet, la commune met à disposition des locaux, en assume les charges de fonctionnement et d'investissement, et supporte les dépenses de personnel d'entretien.

L'Etat, quant à lui, prend en charge la rémunération des enseignants.

Sur décision de l'Education Nationale, une classe dite ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été ouverte au groupe scolaire Fernand Gayot de Limas.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée ULIS par la Commission Départementale d'Education Spécialisée, les communes de résidence sont tenues de participer aux charges financières de la classe ULIS de la commune d'accueil, en vertu de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 qui offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de leur commune.

Il est ainsi proposé de signer une convention avec chacune des communes de résidence concernées pour entériner le principe de refacturation des frais de scolarité d'élèves fréquentant la classe ULIS à Limas.

La convention est signée pour une période de 3 années scolaires successives, sachant que la première période concernée est l'année scolaire 2020/2021.

Le montant par élève est fixé à 1 571 € pour l'année scolaire 2020/2021 et sera fixé chaque année.

La facturation interviendra à l'issue de l'année scolaire en fonction de l'effectif réel d'enfants inscrits pour chaque commune concernée.

Il est précisé que la commission finances, réunie le 6 septembre, a émis un avis favorable concernant ce dossier.

Monsieur THIEN : généralement, quand un enfant d'une commune extérieure souhaite fréquenter l'école de Limas, on parle de dérogation. En classe ULIS, il n'y a pas de dérogation car cela nous est imposé par l'Education Nationale. Nous avons eu une mauvaise expérience avec la commune de Trévoux qui a refusé de régler la participation. Dès l'instant où on impose, la commune d'origine doit normalement payer les frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Maire de chaque commune concernée, pour chaque année scolaire, à partir de l'année scolaire 2020/2021
- fixe le montant de refacturation d'un élève de classe ULIS à 1571 € à partir de l'année scolaire 2020/2021.

Résultat du vote : 27 POUR

13 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du 20 mai 2019 ouvrant un poste au grade de chef de service de police municipale,

Vu la délibération du 3 juillet 2017 ouvrant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 ouvrant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 2021-032 du 14 juin 2021 sur la mise à jour du tableau des emplois permanents,

Sous réserve de l'accord du Comité Technique du CDG69 en date du 20/09/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

De créer le poste suivant suite aux avancements de grade 2021 au 15/09/2021 :

Un poste à temps complet de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe ouvert au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

De créer les postes suivant suite à la liste d'aptitude de la promotion interne 2021 au 15/09/2021 :

Deux postes à temps complet d'agents de maîtrise ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise (1 agent d'entretien et 1 agent d'accueil micro-crèche).

De supprimer à compter du 22/09/2021 :

- Un poste à temps complet de brigadier-chef de police municipale sur le grade de chef de service de police municipale (avancement de grade 2021).
- Un poste à temps complet d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (promotion interne).
- Un poste à temps complet d'agent d'accueil micro-crèche sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (promotion interne).

De modifier en conséquence le tableau des effectifs selon le tableau joint en annexe

Résultat du vote : 27 POUR

F – SCOLAIRE

14 – Plan de relance : convention pour socle numérique à l'école élémentaire

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier 2021 et pour lequel la collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches simplifiées », qui a été accepté.

Pour rappel, la collectivité avait prévu, dès le vote du budget en février 2021, de renouveler le parc entier de Tableaux Numériques Interactifs (TNI) qui a été déployé à l'école élémentaire.

L'AAP SNEE a offert l'opportunité de financer une partie de l'investissement et la possibilité de raccourcir le calendrier de déploiement, initialement programmé sur 3 exercices consécutifs.

Plusieurs réunions ont été organisées avec la directrice de l'école élémentaire, une enseignante référente et la conseillère numérique de la circonscription pour recenser le besoin, définir des priorités et fixer un budget.

Le déploiement se fera donc en deux phases, sur les exercices 2021 et 2022. Un budget de 53 000 € TTC est nécessaire pour équiper les 13 classes au titre du volet « matériel » et une somme de 5 840 € TTC a été inscrite pour l'acquisition de logiciels, au titre du volet « services et ressources numériques ».

Dans cette perspective, une somme de 10 000 € avait été inscrite au budget prévisionnel 2021 et, à la faveur de la décision modificative n°1, entérinée par délibération n° 2021-018 du 31 mars 2021, les crédits ont été augmentés et portés à 30 000 €.

L'Etat allouerait une aide financière de 31 850 € sur la dépense en matériel, soit un taux de 60,09 %, et 2 800 € pour le volet « services et ressources numériques », soit un taux de 47,95 %.

La convention objet de la présente délibération formalise les engagements réciproques des parties, le calendrier de réalisation et détaille le montant de la contribution financière de l'Etat.

Monsieur THIEN indique que nous pourrions équiper l'ensemble des classes, dès 2021, compte tenu de l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Résultat du vote : 27 POUR

G – INFORMATIONS

→ Rentrée scolaire 2021

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec le soleil.

ECOLE MATERNELLE

Ce sont 144 enfants qui ont été accueillis en maternelle, répartis en 6 classes :

1 classe de PS : 24 élèves

1 classe de PS/MS/GS : 24 élèves soit 9 PS/6 MS/9 GS

1 seconde classe de PS/MS/GS : 24 élèves soit 8 PS/7 MS/ 9 GS

1 troisième classe de PS/MS/GS : 24 élèves soit 9 PS/6 MS/ 9 GS

1 classe de MS : 24 élèves

1 classe de GS : 24 élèves

Nouveauté : 3 classes regroupant des élèves des 3 sections, petite, moyenne et grande (volontariat des enseignantes).

- L'inspecteur de l'éducation nationale a sollicité les enseignantes sur un travail de collaboration avec la recherche sur la thématique « rythmes et sommeil », un des 5 grands piliers de l'apprentissage. Les enseignantes étant d'accord pour s'impliquer dans ce projet, M. le Maire a donné son accord pour la participation des ATSEM. (5 heures : entretien sur leur temps de travail, formation si nécessaire, suivi du projet et retour d'expérience).

ECOLE ELEMENTAIRE

275 élèves ont fait leur rentrée à l'école élémentaire :

1 classe de CP : 24 élèves

1 2ème classe de CP : 24 élèves

1 classe de CP/CE1 : 27 élèves soit 7 CP/17 CE1

1 classe de CE1/CE2 : 24 élèves soit 12 CE1/12 CE2

1 classe de CE2 : 24 élèves

1 classe de CE2/CM1 : 25 élèves soit 17 CE2/ 8 CM1

1 classe de CM1 : 27 élèves

1 classe de CM1/CM2 : 25 élèves soit 17 CM1/8 CM2

1 classe de CM2 : 26 élèves

1 classe de CM2 : 25 élèves

1 classe ULIS.

- Les élèves ont été accueillis en musique, comme les années précédentes.

- Les études surveillées fonctionnent depuis la rentrée : les lundis, mardis et jeudis.

- Un programme de sensibilisation des enfants aux économies d'énergie et d'eau a été proposé à l'école élémentaire : le programme Watty, comme vu précédemment.

- L'ensemble des TNI sera changé comme vu précédemment, ce qui facilitera grandement le travail des enseignants, avec du matériel neuf et performant.

- La végétalisation des cours de l'école élémentaire a débuté pendant les vacances scolaires d'été. L'emplacement des arbres qui seront implantés à l'automne a été décidé en concertation avec l'équipe enseignante. Le goudron a été décapé, les trous de plantation réalisés. Des bancs seront installés en bordure des surfaces végétalisées en pieds d'arbres. Ces arbres, à terme, créeront des zones d'ombre qui contribueront à la lutte contre la chaleur pendant les périodes de canicules, en compléments des ombrières qui ont été installées sur chaque fenêtre de l'école. Ces zones contribueront également à la désimperméabilisation des cours.

- Les panneaux de basket du plateau sportif ont été changés, les anciens ne répondant plus aux normes.
- Les séances de piscine vont reprendre très bientôt. Pour rappel, le transport des élèves à la piscine est pris en charge par la mairie.

INFORMATIONS CONCERNANT LES 2 ECOLES

- Les travaux de changement de chaudière sur l'ensemble du groupe scolaire, plus le centre de loisirs et l'école de musique, est en cours.
- Des travaux de mise aux normes électriques ont été effectués.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Au restaurant de l'école maternelle, les chaises ont été changées pour faciliter le travail du personnel : chaises plus légères qui s'accrochent aux tables, identiques à celles du restaurant de l'école élémentaire.

LUTTE CONTRE LA COVID

- L'éducation nationale préconisant l'installation de détecteurs de CO2 dans les classes, une consultation a été lancée pour équiper l'ensemble des classes (élémentaire et maternelle) mais également les centres de loisirs, le pôle petite enfance et les 2 restaurants scolaires. Ce nouveau dispositif sera mis en œuvre la semaine prochaine.
- Les dispositions prises l'année dernière sont reconduites : personnes rémunérées pour la désinfection, nombre limité d'enfants au restaurant de l'école maternelle pour permettre la distanciation, 4 enfants par table au lieu de 6, désinfection des tables et chaises entre les services.

→ Centre de loisirs

Micro crèche Les Mille Pattes

13 enfants en accueil régulier. Tous les enfants sont de la commune de Limas.

Nous avons 10 enfants, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Nous accueillons à ce jour 7 enfants le mercredi mais nous avons 3 demandes d'accueil occasionnel pour le mercredi. Dès le retour des dossiers d'inscriptions, nous accepterons ces enfants qui sont également de la commune de Limas

Nous sommes en attente de l'accord du Département pour 2 places supplémentaires.

52 enfants fréquentent les structures de l'agglomération principalement la villa Suzanne et les diabolins

Relais Petite Enfance Les Petites Frimousses

12 assistantes maternelles participent aux temps collectifs.

6 assistantes maternelles le mardi et 6 le jeudi.

Un groupe de 8 assistantes maternelles sont en formation au Relais Petite Enfance (Analyse de la pratique avec une psychologue). 7 séances de 2 heures le samedi matin (9h00 à 11h00) : 2 séances en septembre (la 1^{ère} a eu lieu le 11/09), 2 séances en octobre, 2 séances en novembre et une séance en décembre.

Accueil de loisirs La Maison Enchantée

Périscolaire matin (capacité d'accueil : 28 enfants)

- ✓ 72 dossiers d'inscriptions (74 pour l'année 2020/2021)

- ✓ Les réservations

Septembre 2021	Octobre 2021
Maximum 15 enfants réservés	Maximum 13 enfants réservés

Périscolaire soir (capacité d'accueil : 42 enfants)

- ✓ 72 dossiers d'inscriptions (75 pour l'année 2020/2021)

Septembre 2021	Octobre 2021
Maximum 40 enfants réservés	Maximum 35 enfants réservés

Nous aurons sûrement un peu plus de réservations après les vacances de la Toussaint car les enfants de petites sections ne sont pas forcément tous scolarisés l'après-midi actuellement.

Mercredi (capacité d'accueil 30 enfants)

56 dossiers d'inscriptions (70 pour l'année 2020/2021)			
Matin sans repas		Matin avec repas	
Septembre	Octobre	Septembre	Octobre
Maximum 2 enfants réservés	Maximum 1 enfant réservé	Maximum 3 enfants réservés	Maximum 3 enfants réservés

56 dossiers d'inscriptions (70 pour l'année 2020/2021)			
Après-midi sans repas		Après-midi avec repas	
Septembre	Octobre	Septembre	Octobre
Aucune réservation	Aucune réservation	Maximum 2 enfants réservés	Maximum 2 enfants réservés

56 dossiers d'inscriptions (70 pour l'année 2020/2021)			
Journée sans repas		Journée avec repas	
Septembre	Octobre	Septembre	Octobre
Aucune réservation	Aucune réservation	Maximum 24 enfants réservés	Maximum 20 enfants réservés

31 enfants

Accueil de loisirs Les Explorateurs

Périscolaire matin (capacité d'accueil : 36 ou 54 enfants en fonction de l'effectif)

- ✓ 140 dossiers d'inscriptions (165 pour l'année 2020/2021)
- ✓ Les réservations

Septembre 2021	Octobre 2021
Maximum 36 enfants réservés	Maximum 36 enfants réservés

Périscolaire soir (capacité d'accueil : 54 ou 72 enfants en fonction de l'effectif)

- ✓ 144 dossiers d'inscriptions (171 pour l'année 2020/2021)

Septembre 2021	Octobre 2021
Maximum 54 enfants réservés	Maximum 53 enfants réservés

Périscolaire soir après l'étude (capacité d'accueil : 54 enfants)

- ✓ 116 dossiers d'inscriptions (89 pour l'année 2020/2021)

Septembre 2021	Octobre 2021
Maximum 24 enfants réservés	Maximum 24 enfants réservés

Mercredi (capacité d'accueil 42 enfants)

116 dossiers d'inscriptions (149 dossiers pour l'année)			
Matin sans repas		Matin avec repas	
Septembre	Octobre	Septembre	Octobre
Maximum 10 enfants réservés	Maximum 5 enfants réservés	Maximum 12 enfants réservés	Maximum 10 enfants réservés

115 dossiers d'inscriptions (149 dossiers pour l'année)			
Après-midi sans repas		Après-midi avec repas	
Septembre	Octobre	Septembre	Octobre
Maximum 1 enfant réservé	Aucune réservation	Maximum 5 enfants réservés	Maximum 4 enfants réservés

116 dossiers d'inscriptions (149 dossiers pour l'année)			
Journée sans repas		Journée avec repas	
Septembre	Octobre	Septembre	Octobre
Maximum 3 enfants réservés	Maximum 2 enfants réservés	Maximum 30 enfants réservés	Maximum 29 enfants réservés

61 enfants fréquentent la structure sur la journée mais pas en même temps

→ Crise sanitaire

Mi-juin à mi-septembre, sur trois mois.

Nous avons connu le pic épidémique début août.

Taux d'incidence 321 pour la région alors que sur l'ensemble de la France il était de 223. Aujourd'hui, on observe un taux d'incidence de 129, ce qui montre une décroissance significative.

Taux de positive début août était de 4,8 % il est actuellement de 2,3 %, le taux de positivité a donc été divisé par 2.

Taux de vaccination : il était de 63 % au mois d'août, il est aujourd'hui de 77 % pour une 1^{ère} dose et 53 % pour les deux doses. Actuellement, le variant delta représente 97 % des infections au Coronavirus.

A la maternelle, 2 enfants positifs : 2 classes fermées de même que la Maison Enchantée jusqu'à mercredi soir.

Le pic épidémique semble être passé mais nos actions de prévention doivent perdurer dans l'attente de l'hiver où sans doute le COVID 19 sera en compétition avec le virus grippal.

Monsieur le Maire rappelle que nous allons équiper l'ensemble des classes de détecteurs de CO2.

Information du groupe Limas Ensemble pour l'Avenir

Monsieur WAKOSA : je me suis rendu sur le site de la ville d'Hyères, concernant les moustiques.

Monsieur THIEN : J'ai bien reçu votre mail, mais je ne sais pas si c'est une information ou une question orale. On ne va pas débattre maintenant car cela serait très long. Ce que je vous propose, suite à votre envoi, c'est que l'on fasse une commission générale consacrée justement aux moustiques, qu'ils soient autochtones ou tigres. Cette année nous avons vécu une situation très particulière due aux inondations de la Saône très tardivement, en juillet. Ce qui a créé une invasion de moustiques. C'est totalement différent de l'action que nous menons contre le moustique tigre. Ce n'est pas du tout la même façon de les combattre. Nous ferons venir l'Entente Intercommunal de Démoustication (EID) et vous pourrez poser tous vos projets. Monsieur GIRIN doit organiser cette rencontre.

Monsieur WAKOSA : concernant la circulation rue du Général de Gaulle. En tant que cycliste, nous sommes gênés par les haies qui empiètent sur la route. C'est simplement pour le signaler.

Monsieur THIEN : je vous conseille d'aller voir vos voisins de façon conviviale, et de leur demander de tailler, car ce n'est pas sur le domaine public donc nous ne pouvons pas tailler. Nous ferons un rappel aux habitants car cela ne concerne pas que la rue du Général de Gaulle et nous trouvons des haies qui débordent sur le trottoir voire au-delà.

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Objet du marché : Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des élèves de l'école maternelle et élémentaire, du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la micro crèche

Les offres ont été analysées en fonction de 3 critères, dont la pondération était variable :

- Prix (pondération : 40 %.) ;
- Valeur technique (pondération : 50 %.) ;
- Critères sociaux et environnementaux (pondération : 10 %).

Candidat retenu : RPC

	API	RPC	SHCB	SOGERES
Note sur 5	4,329	4,577	4,448	4,415
Rang	4	1	2	3

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 26 avril 2021, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 11 741.75 € correspondant à un accident du travail, à un Congé de Longue Maladie, et à un Congé Maladie Ordinaire.

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Changement de régisseurs concernant la régie restaurant scolaire et la régie animation/CLSH.
- Suppression de la régie « Médiathèque-Activités culturelles ».
- Modification de la régie « Cimetière - Location de salles communales - Ventes diverses » en y ajoutant les recettes liées à la médiathèque et aux activités culturelles.
- Ajout de régisseurs suppléants pour la régie « Cimetière - Location de salles communales - Ventes diverses ».

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues entre le 1^{er} janvier et le 18 août 2021 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
concession trentenaire 3 m ²	285,12	6	1 710,72
concession trentenaire 4 m ²	393,47	1	393,47
concession cinquantenaire 3 m ²	537,18	6	3 223,08
concession cinquantenaire 4 m ²	741,31	1	741,31
case colombarium 10 ans	397,41	7	2 781,87

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des DIA entre le 23 avril et le 18 août 2021

Référence cadastrale	Décision	Référence cadastrale	Décision
AE 260 maison	Non préemption	AH 162 terrain	Non préemption
AE 286-287 maison	Non préemption	ZA 204-ZA 206 local	Non préemption
AC 239 maison	Non préemption	AI 323-AI 331 appartement	Non préemption
AK 276 – AK 277 plateau	Non préemption	AL 204 maison	Non préemption
AE 402 maison	Non préemption	AK 276-AK 406 maison	Non préemption
AI 323-AI 331 appartement	Non préemption	AC 409 maison	Non préemption
AB 71-AB 72 maison	Non préemption	AL 291-AL 293 maison	Non préemption
AI 217 maison	Non préemption	AB 289 appartement	Non préemption
AI 366- AI 367-AI 368-AI 328 bureaux	Non préemption	AC 51 maison	Non préemption
AB 323- AB 233 maison	Non préemption	AB 289-AB 290-AB 291 maison	Non préemption
AL 303 maison	Non préemption	AE 405-AE 406 terrain	Non préemption
AI 101 appartement	Non préemption	AH 101 maison	Non préemption
AL 19 maison	Non préemption	AE 404-AE 406 terrain	Non préemption
AK 276-AK 406 appartement	Non préemption	AC 61 maison	Non préemption
AK 161 terrain	Non préemption	AI 324 cour	Non préemption
AE 380 terrain	Non préemption	AE 112 maison	Non préemption
AB 289-AB 290-AB 291 appartement	Non préemption		

Date du prochain conseil municipal : 8 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 02.

Michel THIEN,
Maire

